

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1855.

Prorogation de la loi du 1^{er} mars 1854, concernant le tarif des correspondances télégraphiques (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Les sections ont été unanimes pour proroger, jusqu'au 1^{er} mai 1856, la loi du 1^{er} mars 1854, concernant le tarif des correspondances télégraphiques; mais elles ont été aussi d'avis qu'il fallait arriver à la suppression des zones à l'intérieur.

Voici le résumé de la discussion qui a eu lieu dans les sections :

La première charge son rapporteur de demander au Gouvernement quel est le produit des dépêches télégraphiques par zone, et elle invite la section centrale à examiner si la suppression des zones ne serait pas de nature à affecter trop fortement le produit du télégraphe, et, dans la négative, de provoquer cette mesure.

Dans la deuxième section, un membre a proposé la réduction de la taxe au prix uniforme de fr. 2 50 c^s pour tout le pays; il n'est pas douteux, dit-il, que cette réduction ne multiplie beaucoup les relations, et qu'ainsi on n'atteigne promptement la recette primitive. La section désire connaître la perte qui résulterait de la taxe uniforme de fr. 2 50 c^s, et elle approuve la réduction à 10 centimes par mot pour les dépêches dépassant 25 mots.

La 3^{me} et la 5^{me} section demandent si l'on pourrait, sans aucun inconvénient, appliquer à l'intérieur un tarif uniforme pour les dépêches de 25 mots

(1) Projet de loi, n° 490.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. VAN ISEGHEM, OST, VAN HOOREBEKE, MATTHIEU, MASCART et T'KINT-DE NAEYER.

et moins, et la 5^{me} section désire savoir s'il n'y aurait pas moyen de réduire même la taxe de fr. 2 50 c^s.

La 4^{me} section ne présente aucune observation.

La 6^{me} section, par trois voix et une abstention, décide qu'il est utile d'engager le Gouvernement à modeler ses tarifs, pour la transmission des dépêches internationales, sur ceux des pays avoisinants.

La même section croit qu'il est nécessaire que, dans tous les bureaux indistinctement, l'on puisse se servir des quatre langues usitées, le français, le flamand, l'anglais et l'allemand.

Pour la transmission des dépêches à l'intérieur, la section croit que l'on peut, sans inconvénient, supprimer la seconde zone, et elle admet, à l'unanimité, une proposition dans ce sens.

La même section rejette successivement la proposition d'étendre la dépêche simple jusqu'à 30 mots, et celle d'en réduire le prix à 2 francs.

Elle appelle aussi l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'avoir des bureaux de transmission dans l'intérieur des grandes villes.

La section centrale a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics les demandes de renseignements ainsi que les observations présentées par les sections. Ce haut fonctionnaire a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« La section centrale a demandé quelle serait la perte à subir par le trésor, si
» l'on supprimait complètement la 2^{me} zone, que le Département des Travaux
» publics propose d'étendre à 100 kilomètres.

» Le tableau ci-joint (voir l'*Annexe*) fournit ce renseignement, en prenant
» pour exemple le mouvement de 1854.

» Si l'on taxe à fr. 2 50 c^s les relations en petit nombre que le tarif projeté
» laisse à 5 francs, on obtient une perte annuelle probable de fr. 2,557 50 c^s.

» La différence est insignifiante. Aussi n'est-ce pas en vue des recettes à l'in-
» térieur que la taxe double doit être conservée en partie. Le motif principal
» est indiqué dans l'Exposé soumis à la Chambre (page 7) ; si les taxes à l'inté-
» rieur, de Bruxelles à Ostende et à Verviers, de Verviers à Ostende et à Quié-
» vrain sont réduites à fr. 2 50 c^s, comment le Gouvernement pourra-t-il con-
» server dans les taxes internationales et de transit, la part de 5 francs qui lui
» revient actuellement !

» Une dépêche simple de Bruxelles à Berlin est taxée à fr. 17 50 c^s. La part
» belge est de 5 francs ; supposons que le Gouvernement soit amené à réduire
» cette part de moitié, il perdra 50 p. 0/0 de ce côté ; l'ensemble de la taxe sera
» réduit de 14 p. 0/0 seulement. Les dépêches coûtant 15 francs au lieu de
» fr. 17 50 c^s ne seront guère en plus grand nombre, et notre sacrifice ne sera
» compensé ni par une affluence plus grande, ni par un avantage sensible pour
» le public.

» La même observation s'applique au transit et aux autres relations interna-
» tionales. Avant de diminuer nos taxes, attendons que des réductions corres-
» pondantes soient opérées chez nos voisins, attendons que leurs lignes soient
» doublées jusqu'à nos frontières pour suffire à l'affluence qu'on attend, sans
» compromettre la régularité des correspondances.

» La 6^me section a demandé que le tarif international fût modelé sur celui des pays voisins. Or, il n'en a jamais été autrement. Le système des pays voisins a même été appliqué au service intérieur : c'est à ce système que mon Département propose des modifications favorables au public.

» La même section est d'avis que, dans tous les bureaux télégraphiques, il y ait des employés parlant, outre le français et le flamand, les langues allemande et anglaise. La section centrale borne ce vœu aux bureaux principaux, parmi lesquels elle comprend Termonde.

» Cette condition ne pourrait être obtenue que par un accroissement de personnel considérable. Il suffit de jeter les yeux sur le tableau qui figure à la page 4 de l'Exposé des motifs pour se convaincre que la dépense ne serait pas justifiée. Les bureaux les plus importants après Bruxelles, Anvers, Gand et Liège, expédient à peine *deux ou trois dépêches par jour*. Le service des chemins de fer est l'objet principal de ces postes télégraphiques, et ce sont les agents du chemin de fer qui les desservent en grand partie. S'il fallait y entretenir des télégraphistes spéciaux, au courant des langues étrangères, il faudrait porter au Budget des dépenses 50 à 60,000 francs de plus annuellement.

» Le tableau B du même Exposé fait voir dans quelle faible proportion ces bureaux correspondent avec l'étranger. Ainsi Termonde (cité par la section centrale) a expédié, pendant toute l'année 1854, 36 dépêches en Angleterre et 20 en Allemagne.

» Il ne faut pas oublier que, dans ces conditions, l'admission des dépêches privées est un acte de complaisance, plutôt qu'une source de recettes. Le public ne peut trouver dans un service monté modestement pour les stations, les ressources d'une correspondance régulière. Ces ressources ne doivent être organisées que là où un trafic suffisant peut être obtenu.

» La langue flamande est admise dans toute l'étendue du service intérieur. J'examinerai s'il est possible d'autoriser l'emploi des langues allemande et anglaise à certains bureaux qui correspondent quelquefois avec l'étranger.

» La question des bureaux à établir dans l'intérieur des villes a été soulevée de nouveau. Il doit en résulter des frais de raccordement, de personnel, des complications dans le service et dans la surveillance. Deux conditions sont nécessaires pour qu'on s'expose à ces inconvénients :

» 1^o Un grand mouvement de dépêches vers un centre d'affaires déterminé ;
» 2^o une distance considérable entre le centre et la station du chemin de fer.

» Jusqu'à présent, la bourse d'Anvers présente seule ces deux conditions, et il n'a pas tenu au Gouvernement qu'un bureau télégraphique n'y fût installé depuis plusieurs mois.

» En cela, comme dans les questions de tarif, le progrès doit suivre les besoins. Exiger qu'il les devance, c'est vouloir créer des dépenses nouvelles avant de pouvoir en espérer quelque fruit. La Législature ne voudra pas sans doute compromettre par là la situation favorable dans laquelle le télégraphe belge s'est trouvé jusqu'à présent. »

En établissant une seule zone, le Gouvernement reconnaît que la perte pour le trésor sera insignifiante; la différence aurait été, en 1854, de fr. 2,557 50 c.

La section centrale n'admet pas un déficit pareil ; il est un fait : c'est que, du moment que le prix de 5 francs sera réduit à fr. 2 50 c^s pour toutes les distances à l'intérieur, le nombre des dépêches augmentera, et l'on peut dire sans exagération qu'il sera doublé, de manière que, financièrement, il n'y aura aucune perte pour le trésor.

L'objection principale du Gouvernement est qu'avec la taxe uniforme pour les dépêches à l'intérieur, il ne lui sera plus possible de maintenir pour le transit des dépêches, et pour celles expédiées à l'étranger et *vice versa*, la part de 5 francs qui lui revient en ce moment. Ainsi les dépêches télégraphiques peuvent être divisées en trois catégories :

- 1^o Les dépêches entre les diverses localités de la Belgique ;
- 2^o Celles expédiées à l'étranger et venant des mêmes pays ;
- 3^o Celles transitant par la Belgique.

Pour les deux premières catégories, la taxe est différentielle.

Le tarif actuel a trois zones :

- 1^o Pour les dépêches expédiées à une distance au-dessous de 75 kilomètres.
- 2^o — — — — de 76 à 200 kilomètres.
- 3^o — — — — d'au delà de 200 kilomètres.

D'après l'Exposé des motifs et le tableau *F* qui s'y trouve annexé, l'intention du Gouvernement est de n'avoir à l'avenir que deux zones, une pour les distances au-dessous de 100 kilomètres et l'autre au-dessus. La conséquence de ce système sera une taxe différentielle, tant pour les dépêches de l'intérieur que pour les dépêches internationales, et une taxe uniforme pour les dépêches en transit par la Belgique.

Les raisons données par le Gouvernement sont-elles de nature à ne pas permettre d'insister pour l'obtention d'une taxe uniforme à l'intérieur de fr. 2 50 c^s par dépêche de 25 mots ? La section centrale ne le pense pas. D'après elle, l'administration ne serait nullement tenue d'abaisser les prix internationaux, par ce seul motif qu'il aurait été jugé utile d'adopter une semblable mesure pour faciliter les communications à l'intérieur de la Belgique. Il est du devoir de tout Gouvernement de s'occuper d'abord des besoins de son propre pays, d'employer tous les moyens possibles pour augmenter le mouvement des affaires, et si une concession est faite à l'intérieur, elle ne doit pas avoir pour conséquence immédiate une diminution en faveur des relations internationales, et surtout pour les dépêches de transit. Il faut que les habitants des extrémités du pays jouissent des mêmes faveurs que ceux appartenant aux localités favorisées. Il est aussi à considérer que notre tarif, pour les dépêches simples à l'intérieur, est plus élevé que les tarifs anglais et néerlandais.

Pour les relations internationales, il existe des conventions avec les pays limitrophes ; rien ne peut être changé sans l'assentiment des deux parties contractantes, et parce que nous réduisons notre tarif pour certaines villes, est-il strictement nécessaire d'accorder gratuitement la même faveur à nos voisins ? Et encore, si une diminution était accordée, ne serait-elle pas aussi, en partie, favorable aux intérêts belges ?

Examinons, pour un moment, quelles seront, avec le tarif modifié par le Gouvernement, les taxes applicables aux dépêches internationales, et combien elles auraient produit, terme moyen, en 1854; sur les 5,001 dépêches expédiées de la Belgique vers les Pays-Bas, 4,950 au moins n'auraient payé que la taxe de fr. 2 50 c^s, et même le terme moyen, en y comprenant toutes sortes de dépêches, celles dépassant vingt-cinq mots, n'a été aussi, en 1854, que de fr. 2 87 c^s. Donc la taxe uniforme n'aurait aucune influence défavorable pour le trésor. Déjà celle de fr. 2 50 c^s existe pour la presque totalité des dépêches envoyées dans les Pays-Bas.

La France a donné, en 1854, terme moyen, pour les dépêches expédiées vers ce pays, fr. 3 93 c^s. Sur 3,629 dépêches à la sortie, 2,334 n'ont payé que fr. 2 50 c^s, et 1,295 ont payé au moins 5 francs.

Les dépêches de Bruxelles sont, à cause de leur distance, expédiées à fr. 2 50 c^s, tandis que celles envoyées d'Anvers doivent payer le double.

Les dépêches en destination de la Grande-Bretagne ont payé, terme moyen, fr. 5 11 c^s, et celles pour l'Allemagne fr. 5 34 c^s. Ceci provient de ce que, à Bruxelles et à Anvers, les deux principaux bureaux sont, à raison de leur distance, soumis au droit de 5 francs.

En résumé, si le Gouvernement belge était tenu d'abaisser son tarif pour les relations internationales, la perte, pour le trésor, ne serait pas si grande qu'on le craint; on ne l'accorderait jamais sans obtenir aussi un avantage dans les pays étrangers; ce serait toujours un bénéfice pour notre commerce et notre industrie. Cette réduction augmentera, selon toutes les probabilités, le nombre des dépêches, et, par suite, il en résultera une augmentation dans les recettes. Il faut se rappeler que déjà, pour les Pays-Bas, il n'y aurait pas de différence, et qu'environ les deux tiers des dépêches envoyées en France ne payent aussi, pour la taxe belge, que fr. 2 50 c^s.

Reste à examiner la dernière catégorie de dépêches, celles qui nous arrivent en transit; elles ne sont d'aucun avantage pour les habitants de la Belgique; le seul intérêt qui existe dans la transmission des dépêches entre deux pays voisins, est une recette pour le trésor. Certainement le moment n'est pas favorable pour diminuer nos ressources, surtout quand il n'en doit résulter aucun bénéfice pour nos concitoyens et qu'il n'y a pas de réciprocité pour nous à l'étranger. Du reste, le transit des dépêches est une question de concurrence. Si aucun pays n'offre, pour le passage, des conditions plus favorables que la Belgique, nous pourrions maintenir notre tarif; mais si d'autres, se trouvant, pour le transit, dans la même situation que nous, diminaient leurs taxes, le Gouvernement serait bien obligé de les suivre.

D'après l'Exposé des motifs, la zone de fr. 2 50 c^s serait portée à une distance de 100 kilomètres au lieu de 75 kilomètres, parcours de la première zone actuelle; le Gouvernement y a joint un tableau (annexe *E*) des localités qui seraient dégrévées par l'effet de cette mesure; il indique aussi, par son annexe *F*, le projet de tarif pour les correspondances à l'intérieur, et il ajoute qu'on peut se convaincre que les relations qui resteront taxées à 5 francs n'ont aucune importance et ne peuvent guère en acquérir. A cet égard, ne pourrait-on pas répondre au Gouvernement que, dans la transmission des dépêches, on ne doit pas voir seulement une localité, mais le point de départ et le point d'arrivée?

Ainsi Anvers et Verviers, Anvers et Ostende, Bruxelles et Verviers et Bruxelles et Ostende se trouveront dans la deuxième zone; on pense cependant que ces localités ont leur importance, surtout Anvers et Bruxelles, qui procurent le plus de recettes aux télégraphes; et pour ce qui regarde les deux autres localités, leur importance est beaucoup plus grande que celle des villes qu'on dégrève, et elles se trouvent en position d'en acquérir encore d'avantage.

Ce ne serait pas non plus un argument sérieux si on voulait dire que, par suite de la taxe uniforme en Belgique, on serait obligé d'augmenter le nombre des employés et de placer de nouveaux fils. En 1854, Bruxelles a reçu et expédié, tant en dépêches intérieures qu'en dépêches internationales, 22,471. Si le moindre parcours avait existé à 100 kilomètres, comme le propose maintenant le Gouvernement, 673 dépêches intérieures, au lieu de payer 5 francs, auraient été dans la première zone, et 312 seulement auraient été en dehors.

Anvers a reçu et expédié pendant le courant de la même année 25,058 dépêches; il y aurait eu dégrèvement pour l'intérieur de 868, et 228 seulement auraient été hors du droit commun.

Dans la supposition que les chiffres respectifs de 312 et 228 doublassent, on ne pourrait certainement pas dire que la besogne serait augmentée en transmettant 540 dépêches de plus sur 47,529.

La section centrale n'a jamais eu de doutes sur l'emploi de l'une de nos langues nationales (le flamand) pour les dépêches à l'intérieur, et elle engage le Gouvernement à admettre autant que faire se peut les dépêches écrites en anglais et en allemand.

Elle approuve aussi l'idée du Gouvernement de ne faire payer que 10 centimes les mots au delà de 25; ce sera à la fois un avantage pour le public et une augmentation de recettes pour le trésor, car on sait généralement que, par économie, souvent on supprimait par-ci par-là un mot dans les dépêches.

La section centrale, tout en approuvant le projet, émet, à l'unanimité des sept membres présents, l'avis que la taxe uniforme peut être adoptée pour l'intérieur du pays.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.



ANNEXE.

TÉLÉGRAPHES.

Relevé des relations pour lesquelles le maintien de la double zone est proposé.

RELATIONS DANS LESQUELLES LA DOUBLE ZONE EST CONSERVÉE.	PRODUITS DE 1854.		RECETTE avec UNE SEULE ZONE.
	DÉPÊCHES.	RECETTE.	
Bruxelles avec Ostende et <i>vice versa</i>	185	1,250 »	615 »
— avec Verviers	127	695 »	347 50
Malmes avec Ostende	6	30 »	15 »
— avec Verviers	9	45 »	22 50
Anvers avec Ostende	151	765 »	382 50
— avec Mouscron	»	»	»
— avec Verviers	88	475 »	237 50
— avec Quiévrain	9	55 »	27 50
Termonde avec Liège	7	35 »	17 50
— avec Verviers	1	5 »	2 50
Gand avec Hasselt	»	»	»
— avec Liège	77	410 »	205 »
— avec Verviers	25	130 »	65 »
Bruges avec Louvain	18	100 »	50 »
— avec Hasselt	»	»	»
— avec Liège	11	55 »	27 50
— avec Verviers	»	»	»
— avec Charleroi	3	15 »	7 50
— avec Namur	4	25 »	12 50
Ostende avec Louvain	15	65 »	32 50
— avec Hasselt	»	»	»
A REPORTER	612	4,135 »	2,067 50

RELATIONS DANS LESQUELLES LA DOUBLE ZONE EST CONSERVÉE.	PRODUITS DE 1854.		RECETTE avec UNE SEULE ZONE.
	DÉPÊCHES.	RECETTE.	
REPORT.	612	4,155 »	2,067 50
Ostende avec Liège	19	150 »	65 »
— avec Verviers	10	65 »	52 50
— avec Braine	»	»	»
— avec Charleroi	»	»	»
— avec Namur	1	5 »	2 50
— avec Mons	2	15 »	7 50
Courtrai avec Hasselt	»	»	»
— avec Liège	2	10 »	5 »
— avec Verviers	»	»	»
— avec Namur	2	10 »	5 »
Mouscron avec Hasselt	»	»	»
— avec Liège	»	»	»
— avec Verviers	»	»	»
— avec Namur	»	»	»
Tournay avec Hasselt	»	»	»
— avec Liège	11	80 »	40 »
— avec Verviers	4	20 »	10 »
Hasselt avec Mons	»	»	»
— avec Quiévrain	»	»	»
Liège avec Mons	7	35 »	17 50
— avec Quiévrain	»	»	»
Verviers avec Braine	»	»	»
— avec Mons	15	65 »	52 50
— avec Quiévrain	»	»	»
Divers à divers	109	545 »	272 50
TOTAL.	792	5,115 »	2,557 50